

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

2020

Entre,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'une part, désignée ci-après par le terme "CABM" représentée par M. Frédéric LACAS, agissant en sa qualité de Président, dont le siège est situé à 39 Boulevard de Verdun, 34536 Béziers.

D'une part,

L'Association loi 1901 « Le Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault », désignée ci-après par le terme "GDE", représentée par M. Laurent PASCAL, agissant en sa qualité de Président, dont le siège est situé au 2 rue du Pinot à la Zone commerciale de MONTIMARAN à Béziers

déclarant avoir pris connaissance de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

D'autre part

PRÉALABLEMENT IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

L'organisation et l'animation des réseaux d'entreprises constitue pour la CABM un objectif de développement économique, en ce qu'il permet de développer des synergies, des activités et d'emploi. Cette convention se propose de soutenir le GDE dans le cadre de l'appui à toutes les formes d'entrepreneuriat et la défense des chefs d'entreprises sur le territoire. Il contribue au bon fonctionnement technique et institutionnel de l'écosystème économique.

L'association le Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but de fédérer de « façon » syndicale les entreprises présentes sur le territoire Ouest-Héraultais pour assurer la défense des intérêts patronaux.

Au travers du GDE, les chefs d'entreprises membres de l'association sensibles à l'écosystème de leur entreprise, contribuent au développement qualitatif de leur territoire et à l'amélioration du cadre de vie des chefs d'entreprises.

L'association GDE a défini son programme d'actions stratégiques. Ce programme s'articule autour des principaux objectifs :

- la défense des intérêts patronaux,

- le maillage interentreprises,
- la création de synergies professionnelles entre membres,
- l'animation de rencontres thématiques à destination des chefs d'entreprises.

Considérant que ce programme, initié et conçu par le GDE, est conforme à son objet statutaire et qu'il s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique de développement économique de la CABM.

La CABM, sollicitée par le GDE, accepte de contribuer et de soutenir financièrement l'objectif général et les actions de l'association, sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

Le GDE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet et demeure seule compétente pour préciser l'ensemble des moyens et définir les conditions nécessaires à la réalisation des différentes actions.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

L'organisation et l'animation des entreprises constitue pour la CABM un objectif de développement économique, en cela qu'il permet de développer des synergies, des activités et d'emploi. Cette convention se propose de soutenir le GDE dans le cadre de l'appui à toutes les formes d'entrepreneuriat et la défense des chefs d'entreprises sur le territoire. Il contribue au bon fonctionnement technique et institutionnel de l'écosystème économique.

Article 2 : Programme d'actions du GDE en 2020

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat de financement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Association GDE dans le cadre du programme d'actions 2020 porté par l'association.

Les actions sont précisées ci-après :

- la défense des intérêts patronaux par près de 100 mandataires siégeant à la CCI (antenne de Béziers), aux prud'hommes, au Tribunal de Commerce, à la médecine du travail, à Béziers Ouest Hérault Initiatives, à l'Urssaf, à la Caf, à la Cnam, etc....,
- le maillage interentreprises,
- l'animation d'un pôle d'expertise et de compétences constitué par une cinquantaine de personnes. Elles détiennent leurs expertises de manière intrinsèque à leur profession ou acquises par l'expérience de fonctions extra-professionnelles occupées dans la vie économique, sociale, institutionnelle, juridictionnelle. Ces « experts » sont tous adhérents. Ils sont animés par le partage de leurs expériences acquises au niveau professionnel ou à travers leurs fonctions extra-professionnelles (ou les deux) pour venir en aide aux membres qui en ont besoin (cf. notre note « entraide et solidarité patronales » jointe à la présente convention,
- l'entraide et la solidarité patronales qui s'exercent à travers notre comité d'experts évoqué au paragraphe précédent,
- une animation mensuelle soutenue à travers les nombreuses rencontres thématiques de l'info, les petits déjeuners de l'info, les visites d'entreprises, les conférences (cf. nos bilans joints),
- une force de propositions auprès des forces vives du ressort territorial du GDE, à savoir l'Ouest Hérault, notamment auprès des collectivités territoriales, Institutions, parlementaires et d'une manière générale auprès du corps électoral « politique » pour faire entendre la voix et les desiderata des entrepreneurs exerçant ainsi un lobbying, un pouvoir de pression salutaire au monde entrepreneurial.

Article 3 : Engagements de la CABM

La CABM s'engage à accompagner techniquement l'Association GDE dans la mise en œuvre de son

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-193-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

programme 2020 pour les actions relevant des problématiques dans lesquelles la CABM est compétente.

Outre le soutien technique de ses services au cours de la conduite de ces objectifs, la CABM, après validation du programme par la Direction du Développement Économique, s'engage à soutenir financièrement le GDE dans les actions initiées en partenariat auprès des entreprises et/ou des entrepreneurs.

Cette subvention sera versée à hauteur d'un montant maximum de 2 500€ en 2020 au vu de l'évaluation des actions.

L'utilisation de la subvention par le GDE fera l'objet d'une évaluation, telle que prévue à l'article 5 .

Article 4 : Engagements du GDE

Engagement sur la conduite du programme 2020

Le GDE assure auprès de ses adhérents la conduite du plan d'actions 2020 tel que défini à l'article 2 de la présente convention, et assure à ce titre :

- l'information et la mobilisation des entreprises présentes sur le territoire de la CABM,
- la prise en charge des frais et dépenses d'animation et de communication constituant le présent programme, hors ceux financés par la CABM,
- faire apparaître le soutien de la CABM à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et apposer le logo de la CABM sur tous supports graphiques,
- exercer son activité conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables,
- relayer les actions auprès des entreprises de la CABM et de sa Direction du Développement Économique et sensibiliser les entreprises aux thématiques de la RSE,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévisionnels (voir article 2).

Article 5 : Contrôle – Évaluation

Annuellement, l'association présentera à la CABM, après approbation, les comptes annuels de l'exercice clôt (bilan, compte de résultat et annexes).

L'Association rendra compte annuellement, au plus tard le 31 mars, à la CABM de ses actions réalisées et lui transmettra un rapport d'activités détaillé.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa notification.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée annuellement sur un compte ouvert au nom de l'Association GDE (cf. RIB joint).

Article 8 : Résiliation anticipée

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-193-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

La convention peut être dénoncée à tout moment :

a) Par la CABM, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de 30 jours restée sans effet :

- pour violation par l'association des stipulations de la convention,
- pour non-respect par l'association des dispositions légales ou réglementaires qui lui sont applicables,
- étant précisé que toute utilisation non conforme ou non réglementaire de la subvention pourra entraîner l'obligation pour l'association de reverser à la CABM tout ou partie des sommes qui lui auront été versées au titre de la convention.

b) Par l'association, pour convenance personnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 30 jours.

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pour l'un des motifs mentionnés, ci-dessus, entraîne sa résiliation à l'issue du délai de préavis.

Article 9 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention validé par les deux parties.

Article 10 : Contentieux

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif de Montpellier, indépendamment de tout contrôle qui pourrait être exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Néanmoins, les parties conviennent d'épuiser préalablement l'ensemble des procédures amiables à leur disposition.

Fait à Béziers, en deux exemplaires, le

Pour l'Association « Le Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault »,	Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
Laurent PASCAL Président	Frédéric LACAS Président

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-193-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020